

Annexe 3

Objectifs et standards pour les cours en français et de français dans les établissements offrant un enseignement collégial en anglais

MODALITÉS D'APPLICATION

Cours en français

Dans le cadre de l'obligation relative à la réussite d'un minimum de trois cours donnés en français dans un établissement offrant un enseignement collégial en anglais, à compter de l'année scolaire 2024-2025, le ministère de l'Enseignement supérieur présente ci-dessous les objectifs pouvant être associés à des cours en français.

Chaque cours doit compter un minimum de 45 périodes d'enseignement et l'établissement doit voir à ce que ces cours soient donnés à l'étudiant (articles 88.0.2 et 88.0.3 de la *Charte de la langue française*).

Le collège indique dans Socrate que la langue de l'activité (sur le résultat de cours) est le français.

Formation générale commune et propre

Peuvent être considérés comme cours suivis « en français », dans le cadre de l'application de la Charte, les cours associés aux objectifs suivants :

- Humanities | 4HU0, 4HU1, 4HU4HUP
- Philosophie | 4PH0, 4PH1, 4PHP

Ne peuvent être considérés comme cours suivis « en français », dans le cadre de l'application de la Charte, les cours associés aux objectifs suivants :

- Français, langue d'enseignement et littérature | 4EF0, 4EF1, 4EF2, 4EFP
- Anglais, langue d'enseignement et littérature | 4EA0, 4EA1, 4EA2, 4EAP
- Français, langue seconde (et pour l'épreuve uniforme de français) | 4SF0, 4SF1, 4SF2, 4SF3, 4SFP, 4SFQ, 4SFR, 4SFS, 4UF1, 4UF2
- Anglais, langue seconde | 4SA0, 4SA1, 4SA2, 4SA3, 4SAP, 4SAQ, 4SAR, 4SAS
- Éducation physique | 4EP0, 4EP1, 4EP2

Formation générale complémentaire

Peuvent être considérés comme cours suivis « en français », dans le cadre de l'application de la Charte, les cours associés aux objectifs suivants :

- Sciences humaines | 000V, 000W
- Culture scientifique et technologique | 000X, 000Y
- Langage mathématique et informatique | 0011, 0012
- Art et esthétique | 0013, 0014
- Problématiques contemporaines | 021L, 021M
- *Nouvel objectif préparatoire à l'épreuve uniforme de français* | 4UF0

Ne peuvent être considérés comme cours suivis « en français », dans le cadre de l'application de la Charte, les cours associés aux objectifs suivants :

- Langue moderne | 000Z, 0010, 0067
- Nouveaux objectifs de français, langue seconde (*en rédaction*) | 4SFU, 4SFV, 4SFW, 4SFX, 4SFY, 4SFZ

Formation spécifique

Peuvent être considérés comme cours suivis « en français », dans le cadre de l'application de la Charte, les cours associés aux objectifs suivants :

- Tous les objectifs de la formation spécifique des programmes d'études, sauf exception (voir ci-dessous)

Ne peuvent être considérés comme cours suivis « en français », dans le cadre de l'application de la Charte, les cours associés aux objectifs suivants :

- Les objectifs de la formation spécifique visant l'apprentissage de l'anglais, de l'espagnol, etc.

Activités de mise à niveau et activités favorisant la réussite

Peuvent être considérés comme cours suivis « en français », dans le cadre de l'application de la Charte, les cours associés aux objectifs suivants :

- Activités favorisant la réussite | 1000, 1001, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009

Ne peuvent être considérés comme cours suivis « en français », dans le cadre de l'application de la Charte, les cours associés aux objectifs suivants :

- Activités de mise à niveau | 01PL, 01PM, 01PN, 01PP, 01PQ, 01PR, 01PS, 01PT, 01PU, 01PV, 0H00, 1010, 1011
- Activités favorisant la réussite | 1002, 100A, 100B, 100C, 1012, 1013, 1014

Cours de français

L'étudiant déclaré admissible à l'enseignement en anglais peut se voir offrir des cours de français, langue seconde, en substitution aux cours en français¹. Le Ministère présente ci-dessous les objectifs pouvant être associés à des cours de français.

Chaque cours doit compter un minimum de 45 périodes d'enseignement et l'établissement doit voir à ce que ces cours soient donnés à l'étudiant (articles 88.0.2 et 88.0.3 de la *Charte de la langue française*).

La langue d'origine de ces cours doit être le français dans le SOBEC.

Formation générale commune et propre

Peuvent être considérés comme cours « de français », dans le cadre de l'application de la Charte, les cours associés aux objectifs suivants :

- Aucun

Formation générale complémentaire

Peuvent être considérés comme cours « de français », dans le cadre de l'application de la Charte, les cours associés aux objectifs suivants :

- Nouveaux objectifs de français, langue seconde (en rédaction) | 4SFU, 4SFV, 4SFW, 4SFX, 4SFY, 4SFZ

Formation spécifique

Peuvent être considérés comme cours « de français », dans le cadre de l'application de la Charte, les cours associés aux objectifs suivants :

- Aucun

Activités de mise à niveau et activités favorisant la réussite

Peuvent être considérés comme cours « de français », dans le cadre de l'application de la Charte, les cours associés aux objectifs suivants :

- Activités de mise à niveau : Aucun
- Activités favorisant la réussite | 1013, 1014

20 avril 2023

1. La substitution des cours en français par des cours de français est un pouvoir discrétionnaire accordé à l'établissement d'enseignement.